

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION D'ADJOINT AU MAIRE A MONSIEUR OLIVIER BECRET

Le Maire de la commune de PUISEUX EN FRANCE (Val d'Oise), Yves MURRU,
Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2025/034 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025 constatant l'élection de
Monsieur Olivier BECRET en qualité de 8ème adjoint au Maire;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonction à Monsieur Olivier BECRET, Adjoint au Maire à compter du 1er
juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1: Sous la responsabilité du maire, délégation est donnée à Monsieur Olivier BECRET,
8ème adjoint au maire dans les domaines de la jeunesse et du numérique.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BECRET pour les courriers et
documents relevant de sa délégation à l'exception des courriers adressés personnellement à "Monsieur
Yves MURRU", des marchés, contrats ou conventions.

ARTICLE 3: Monsieur Olivier BECRET suivra régulièrement les dossiers relatifs à son domaine de
délégation avec les services concernés et réunira régulièrement les commissions liées à la jeunesse et au
numérique.

Les commissions émettent des avis et propositions, examinent les questions soumises aux bureaux
municipaux et éventuellement aux séances de conseils municipaux.

Les commissions reçoivent l'assistance du personnel communal en charge des dossiers.

ARTICLE 4: Monsieur Olivier BECRET rend compte régulièrement au maire de l'activité exercée
dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera remise à l'intéressée. Copie sera adressée à:

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le receveur municipal

Fait à Puisseux en France, le 27 juin 2025

Le Maire,
Yves MURRU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification
Notifié le et publié le 27/06/2025

Signature: